



Cher(e) collègue,

L'adhésion vaut pour l'année scolaire et est à renouveler à la date anniversaire. Les cotisations par chèque sont à renvoyer à la trésorière académique (indiquer « personnel » sur l'enveloppe) :

Myriam Marinelli
Rectorat DEC 1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 9

Calcul de sa cotisation

- Le montant de la cotisation dépend de votre indice (INM). Celui-ci figure en haut de votre fiche de salaire sous l'intitulé « Indice ou nb d'heures ».
- Cet indice est à reporter dans le cadre rouge du bulletin d'adhésion. On y rajoute les éventuelles NBI (bonifications pour responsabilités particulières) puis on multiplie par le coefficient correspondant :
 - entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
 - entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
 - à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice
- l'ensemble est ensuite multiplié par la quotité de travail (1 si l'on travaille à temps complet ; 0,80 si l'on travaille à 80%).

Exemple : *indice INM 600, agent titulaire travaillant à 80 %*

$$\begin{aligned} (\text{Indice} + \text{NBI}) &= \text{Total Indice} \times \text{Coefficient} \times \text{quotité} &= \dots\dots\dots\text{€} \\ (600 + 0) &= 600 \times 0.32 \times 0.80 &= \mathbf{153,60 \text{ €}} \end{aligned}$$

Vous pourrez déduire 66% de votre cotisation syndicale de vos impôts sur le revenu.

Pour nous joindre :

Tél : 06 23 39 27 85

Mél: jdietrich.snasub@yahoo.fr

Bien cordialement,

Jacky Dietrich, secrétaire académique

